



## Cheminée plus aux norme suite achat maison

Par **jeje**, le **12/03/2011 à 17:27**

]Bonjour, rnje viens d acheter une maison qui pocede une cheminée(il y a 6 mois ) , je veux remplacer cette cheminée mais le professionnel qui vient de la ramonner me signal que le conduit n est plus aux normes et qu il m interdit de faire du feu dedans car le conduit n est plus etanche et qu il y a risque d incendie .rnles anciens proprietaires m ont dit avoir entretenu cette cheminée .rnCela peux t il etre assimiler un vis cachée , si oui quelle est la demarche pour monter un dossier .rnmerci d avance pour vos reponse .

Par **mimi493**, le **12/03/2011 à 17:29**

Déjà, un ramoneur n'est pas compétent pour déterminer si un conduit est dangereux. Il est évident, qu'une construction n'a pas à être aux normes de construction au moment de la vente (sinon, plus rien d'ancien ne serait vendable).rnCommencez par avoir un avis d'expert (votre assurance peut vous conseiller) pour savoir si votre conduit de cheminée est dangereux

Par **miac**, le **12/03/2011 à 18:02**

BONJOURrnIl est possible qu'il vous faudra tuber la cheminée,c'est même recommandé.rnEn aucun cas il est question de vis caché.rnbonne journée

Par **aie mac**, le **12/03/2011 à 18:07**

bonjourrrn[citation]un ramoneur n'est pas compétent pour déterminer si un conduit est dangereux.[/citation]rnoh que si!rnet sa responsabilité peut de plus être recherchée s'il n'a pas informé le propriétaire de la non vacuité du conduit.rn rnle ramoneur a ici parfaitement rempli son obligation de conseil.

Par **mimi493**, le **12/03/2011 à 21:35**

Je voulais dire que pour prouver le vice caché, ça ne suffira pas. De plus, les pseudo-avis de ce type avec des interdictions, ça cache souvent des vues commerciales (je suis déjà sortie d'un garage après révision avec en rouge marqué sur la facture "attention, direction cassée, danger" mais j'ai refusé de faire faire la réparation de suite, et la direction n'avait RIEN)

Par **vanceslas**, le **20/03/2011 à 11:05**

Il faut savoir que pour rechercher la responsabilité d'un vendeur pour vices cachés il faut faire la preuve qu'il avait connaissance de ce vice et qu'il l' a caché intentionnellement

Par **herm44**, le **11/11/2014 à 23:41**

tout en sachant qu'un ramoneur est responsable du conduit après son ramonage, et non, je ne pense pas que ça fasse rire le ramoneur de perdre un client..s il ne peut plus faire de feu, il y a le tubage, mais aussi le chemisage à la chaux, le top du top....rrn[fluo]**Bonjour,rnVous remontez un sujet de 2011 pour ne pas y apporter grand chose et de plus sans aucune formule de politesse !rnCeci est contraire aux règles d'utilisation du forum.rnMerci de votre attention.**[/fluo]